

**NOUI à la réforme du mode de scrutin au Québec**  
**Mémoire pour la Commission spéciale sur la Loi électorale.**  
**Jacques Gagnon**

Le ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques a fait connaître sa proposition concernant la réforme du mode de scrutin au Québec. Il s'agit de remplacer le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour par un système mixte compensatoire. Nous aurions alors une Assemblée nationale composée de 77 députés élus dans autant de circonscriptions et de 50 députés de districts choisis de façon à corriger les distorsions provoquées par l'actuel mode de scrutin et à assurer une meilleure représentation régionale.

En ce qui me concerne, les questions que je veux aborder sont celles du découpage des circonscriptions et du choix des 50 députés « compensatoires ». Je suis partisan de la solution de l'ADQ qui consiste à utiliser les 75 circonscriptions fédérales pour les élections québécoises. Et je ne fais pas exception pour les Iles-de-la-Madeleine ni pour le Nunavik. Ce qui est bon pour les élections fédérales n'est pas automatiquement mauvais pour les élections provinciales. Je vois un avantage non négligeable à avoir un député fédéral et un député provincial pour la même circonscription ; il y aura plus de collaboration ou de compétition entre eux pour faire avancer les dossiers de leurs commettants qui ne pourront qu'en profiter...

Par ailleurs, nous manifestons amplement notre spécificité québécoise avec les 50 députés « compensatoires » ! Pour ces derniers, la question est de savoir s'ils seront choisis sur une base régionale comme en Écosse ou sur une base nationale comme en Nouvelle-Zélande. La solution régionale m'apparaît difficile d'application. Les 26 régions retenues par le professeur Massicotte, regroupant en moyenne trois circonscriptions fédérales, n'ont pas de réalité autre qu'électorale. Les 17 régions administratives retenues par l'ADQ regroupent des municipalités régionales de comté et

non des circonscriptions fédérales. Il faudrait donc abandonner ces dernières au profit d'un nouveau découpage électoral et les régions ainsi formées n'auraient pas le même poids. Prenons par exemple la Montérégie qui compte 14 MRC contre 7 pour l'Estrie. Il faudrait alors prévoir deux fois plus de députés « compensatoires » pour la Montérégie que pour l'Estrie. Ces complications m'amènent donc à préférer une compensation nationale. De toute façon, ce sont les partis qui établissent leur liste de candidats et les partis sont des entités nationales et non régionales, du moins au Québec.

Quelques mots de plus sur les régions administratives. Depuis 2004, chacune est dotée d'une Conférence régionale des élus (CRÉ) dont le conseil d'administration est composé essentiellement des préfets des MRC et des maires des municipalités locales de 5 000 habitants et plus. À ces élus pourra s'adjoindre un groupe limité de représentants socio-économiques de la région. Quant aux députés provinciaux de la région, ils auront le droit de participer, sans droit de vote, aux délibérations du conseil d'administration de la CRÉ<sup>1</sup>. Dans ce contexte, rien n'empêchera un député provincial, de circonscription ou même « compensatoire », de participer à plus d'une conférence régionale s'il y trouve son intérêt de représentant.

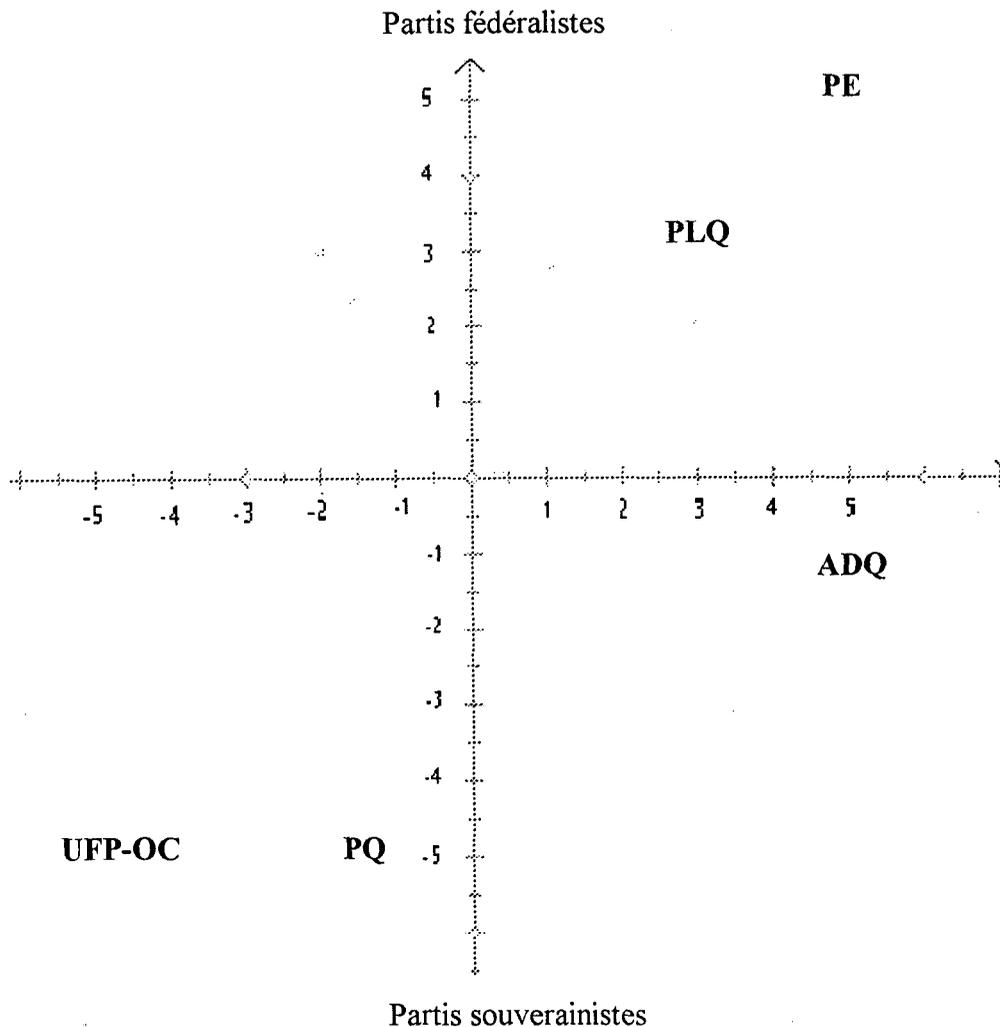
Résumons-nous : je propose l'élection de 75 députés de circonscriptions et de 50 députés « compensatoires » choisis sur une liste nationale de parti. Je propose également le bulletin à double vote (pour le candidat de circonscription et pour l'ensemble des partis). Enfin, j'accepte la double candidature pour permettre à un candidat battu dans une circonscription d'être néanmoins choisi député de son parti. C'est peut-être le prix à payer pour pouvoir recruter certains candidats de valeur aux charges publiques.

En attendant, gardons à l'esprit que les 125 hommes et femmes qui composent l'Assemblée nationale pourraient être amenés à décider que cinquante d'entre eux perdent leur circonscription électorale et doivent chercher à se positionner sur la liste des

---

<sup>1</sup> *Loi sur le ministère du développement économique et régional et de la recherche*, LRQ, chap. M-30.01, art. 100, 101 et annexe.

sièges « compensatoires » de leur parti. Et que les trois partis présentement en chambre pourraient être invités à partager leurs sièges avec deux ou trois formations supplémentaires. Ce n'est pas évident. Mais si jamais nous y arrivons, j'imagine facilement une Assemblée nationale à cinq partis répartis comme suit sur un plan cartésien.



ADQ : Action démocratique du Québec

PE : Parti Égalité

PLQ : Parti libéral du Québec

PQ : Parti québécois

UFP-OC : Union des forces progressistes-Option citoyenne.

Reste à savoir quel gouvernement ça nous donnerait. L'argument principal des tenants du statu quo est qu'un système mixte compensatoire nous donnerait un gouvernement minoritaire ou de coalition, ce qui n'est pas souhaitable pour une société minoritaire dans le contexte canadien et nord-américain. Je fais davantage confiance au fonctionnement des institutions réformées en me basant sur l'expérience de la Nouvelle-Zélande décrite par le professeur Nagel devant cette commission :

Après les élections de 1999, 2002 et 2005, le parti principal, le Labour, a dirigé un gouvernement minoritaire s'appuyant successivement sur chacun des petits partis en chambre. Il s'ensuit qu'aucun des petits partis n'a pu profiter d'un pouvoir exagéré et que le Labour a pu éviter de satisfaire leurs demandes les plus extrémistes en recrutant des alliés différents pour ses différents projets de loi.

Un tel cas de figure se produit fréquemment dans les pays scandinaves. Je crois qu'un système dans lequel un gouvernement minoritaire peut constituer une coalition circonstancielle sur des projets de loi différents tend à produire des politiques plus satisfaisantes pour une majorité d'électeurs<sup>2</sup>.

La production de politiques plus satisfaisantes pour une majorité réelle d'électeurs, n'est-ce pas un objectif sur lequel tous les partis peuvent s'entendre ?

---

<sup>2</sup> Notre traduction de Jack H. Nagel, *Testimony to the Select Committee on the Election Act of the Québec National Assembly*, videoconference, 8 novembre 2005, p. 6.